

AVIS PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*, avis est par les présentes donné qu'à la séance extraordinaire du 11 janvier 2021, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 21-02 qui modifie le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2021, adopté en vertu de la résolution numéro 20-338, afin que les séances ordinaires débutent à 16 h 30 au lieu de 18 h 30, et ce, tant et aussi longtemps que durera le couvre-feu imposé par le gouvernement du Québec, pour freiner la pandémie de la COVID-19.

Saint-Hyacinthe, le 13 janvier 2021



Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA
Greffière